



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail, de l'Emploi,

INTEFP

ANACT

Fédération PSTE



Le **BLOG** www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Compte rendu du CTM du 28 mai 2020.

Ce Comité technique Ministériel Travail/Emploi (CTM) était présidé, en audioconférence, par Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des Ministères Sociaux.

Etaient également présents pour l'Administration : Dr Williams JOSSE, Mme Marie-Françoise LEMAÎTRE, Mme Édith DAURIER, Mr Philippe SOLD (DGT), Mme Peggy LEGRAND (DGT), Mr Hervé LANOUZIERE (INTEFP), Mme Cécile JAFFRÉ (INTEFP), Mme Nadia SEDRAOUI, Mr Jean-Marc SIRY (HFDS).

Etaient présentes, l'ensemble des organisations syndicales : trois experts ont été désignés (pour l'UNSA ITEFA, SUD et FO).

Ce CTM avait pour ordre du jour les points suivants pour information :

- ✚ *plan de déconfinement progressif*
- ✚ *le télétravail*
- ✚ *le baromètre «conditions de travail en période de deconfinement*
- ✚ *la titularisation des ITS et le déroulé de leur formation*
- ✚ *la titularisation des IET et le déroulé de leur formation*
- ✚ *les effectifs 2020 du ministère du travail et les notifications de plafond d'emploi aux services déconcentrés*
- ✚ *la question de la maladie professionnelle relative au COVID 19*
- ✚ *Questions diverses.*

Après lecture des déclarations préalables, le DRH revient sur les questions posées par les OS.

❖ **Effectifs 2020 :**

Des discussions interministérielles sur les effectifs de référence en 2020 sont en cours : l'objectif étant de maintenir les effectifs de l'année 2019 en abandonnant la suppression de - 2,6 % des effectifs sur l'année.

❖ Déconfinement progressif :

Le déconfinement est progressif et le télétravail et le travail à distance restent toujours prioritaires.

❖ **Sur le rapport de la Cour des Comptes**

Ce rapport sera examiné dans le cadre d'un prochain CTM.

❖ **Sur les consultations des Instances :**

La période qui s'ouvre devrait permettre une consultation des instances plus espacée dans le temps (toutes les trois à quatre semaines).

❖ **Sur la situation d'Anthony SMITH**

Des entretiens se sont déroulés entre la DGT, la DRH, Anthony SMITH et des représentants du personnel. Le DRH précise que le CTM n'est pas le lieu pour aborder cette question mais que ce dernier sera informé de l'évolution de la situation.

Après cette première série de réponses, l'ordre du jour des travaux reprend avec :

✚ **Le plan de déconfinement progressif et le télétravail:**

Mme LEMAÎTRE rappelle que le « déconfinement est progressif » et que l'enjeu est bien de donner un nouveau cadre à l'organisation du travail dans le Ministère en cette période de crise. Le bilan de cette crise devra être fait et les expériences acquises devront permettre de rendre nos organisations du travail plus agiles : le télétravail en est un exemple.

Le président précise que des groupes de travail pour chacun des secteurs (travail emploi, santé jeunesse et sports et administration centrale) seront organisés pour élaborer un protocole d'accord sur le télétravail qui sera présenté au CTM.

M. SIRY (HFDS) rappelle que les éléments transmis par les DIRECCTE démontrent un déconfinement « très progressif » sur les deux dernières semaines.

Plusieurs paramètres expliquent cette progressivité (la situation des écoles, l'attestation employeur pour les transports et la vérification des conditions sanitaires de sécurité pour la reprise de l'activité en présentiel). Les moyens informatiques devront être renforcés et l'accès à distance élargi.

Sur la question de la restauration collective : Mme SEDRAOUI précise qu'une fiche élaborée en interministériel regroupe l'ensemble des instructions à mettre en œuvre au sein de tout type de restauration collective. Déjà transmis aux DIRECCTE, ce document rappelle que le décret du 7/4/2020 conditionne la prise

en charge des frais de repas fixe pour bénéficier de l'indemnité de 17€50: être présent sur le lieu de travail pendant toute la durée ou une partie de la durée de l'état d'urgence, être nommément désigné et ne pas avoir pu bénéficier des prestations d'un restaurant administratif.

La question de la région Grand- Est est de nouveau soulevée : le président du CTM répond que la situation sera suivie au sein de cette DIRECCTE mais à l'heure actuelle le nombre d'agents en présentiel n'est pas supérieur à celui des autres DIRECCTE (d'après les remontées hebdomadaires).

Un débat s'ouvre alors sur la question des masques notamment pour les agents de contrôle. M. SIRY précise que les masques «grand public» distribués dans les DIRECCTES via les préfectures sont destinés à l'ensemble des agents de l'État. La question de la fourniture de masques de type FFP2 se heurte à « la tension en approvisionnement » et la priorité donnée au personnel soignant : des masques chirurgicaux ont, pour cette raison, été distribués.

L'ensemble des OS font part au président du CTM de la non remise de ces masques dans certaines DIRECCTE : Le Dr JOSSE fera le point avec les DIRECCTE.

Monsieur Pascal BERNARD précise que la question des masques est en cours d'étude avec la DGT et qu'une note précisera la doctrine retenue pour préserver la santé et la sécurité des agents.

✚ Le baromètre social

L'objectif était de recueillir « le ressenti » des agents sur le travail à distance : sur un périmètre de 12000 agents, 4000 réponses ont été reçues. Un groupe de travail avec les OS permettra d'étudier ces résultats afin de dégager des indicateurs de progrès et des pistes d'amélioration.

✚ Point d'information sur la situation des ITS

Mme LEMAÎTRE rappelle que sur le fondement des textes relatifs aux concours et examens en période de crise sanitaire et notamment le décret permettant d'adapter les modalités d'organisation : il est proposé que les ITS soient titularisés en juin, sans jury, sur la base du livret de formation et du rapport établi par le maître de stage.

Le Directeur de l'INTEFP (M. Hervé LANOUZIÈRE) rappelle qu'un parcours différencié de formation (travail, emploi, formation professionnelle et fonctions support) sera contractualisé avec l'INTEFP sur la base du livret de formation établi avec le maître de stage : les formations seront suivies à raison d'une semaine par mois obligatoire à compter de septembre, pour les 4 parcours différents.

Mme Cécile JAFFRÉ, nouvelle directrice des études, précise que dès le 8 juin, des formations à distance seront proposées et complétées en présentiel à l'automne selon un parcours individualisé.

Chaque ITS bénéficiera d'un tutorat sur le lieu de travail de septembre à décembre. L'INTEFP contactera chaque ITS pour formaliser le parcours de formation en fonction du poste d'affectation et des besoins de formation.

La consigne sera donnée à l'encadrement de chaque ITS de ne pas s'opposer au départ en formation

Pour le SYNTEF-CFDT qui a saisi par courrier le DRH sur la question des ITS, l'Administration a enfin pris la mesure de la situation complexe de nos collègues : notre organisation syndicale accueille favorablement cette proposition qui fera l'objet d'une fiche récapitulative du parcours de formation présenté en séance ce jour.

✚ Point d'information sur la situation des IET

Mme Cécile JAFFRÉ précise que les IET sont couverts par un arrêté qui détaille leur formation. Elle présente les contours de l'aménagement de leur formation :

- Une formation à distance leur sera proposée du 2 juin au 3 août.
- Un stage est organisé du 29 juin au 31 juillet.
- Congés pour 4 semaines en août. –
- Retour à l'INTEFP le 31 août
- Pas de stage européen –
- Le jury de sortie est prévu du 23 au 27 novembre 2020
- Prise de poste au 1^{er} janvier 2021.

*******/l'ordre du jour n'ayant pu être épuisé, la séance est levée à 18H15 et la prochaine réunion est programmée au 25 juin 2020*******

Vos représentants du SYNTEF-CFDT à cette réunion :

Sébastien MORVAN (DGT)

Jérôme SCHIAVONE (UD 81)

N'hésitez pas à nous contacter :

Tel : 01 44 38 29 20 mail : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr